

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

-

Cour d'appel de NIMES

Décision du 10 novembre 2020

Portant attribution de compétences matérielles supplémentaires à la chambre de proximité d'Uzès du tribunal judiciaire de Nîmes

NOR : JUSB2033511S

**Le Premier Président de la cour d'appel de Nîmes,
La Procureure générale près ladite cour,**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 212-8, D. 212-19-1 et D. 212-19-2 et le tableau IV-II qui lui est annexé ;

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire de Nîmes et du procureur de la République près ce tribunal en date du 13 septembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction du tribunal judiciaire de Nîmes en date du 2 octobre 2020 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction de la cour d'appel de Nîmes en date du 9 novembre 2020 ;

Décident :

Article 1er

Outre les compétences qu'elle possède sur le fondement du tableau IV-II annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité d'Uzès du tribunal judiciaire de Nîmes connaît, dans les limites de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

La chambre de proximité d'Uzès connaît des contraventions des quatre premières classes.

Article 3

La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet www.justice.fr.

Fait le 10 novembre 2020

LA PROCUREURE GENERALE



F. PIERI-GAUTHIER

LE PREMIER PRÉSIDENT



M. ALLAIX